APRÈS ART. 11 BIS N° 148

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 148

présenté par M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.